

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2024

N° 2024-443 SPECTACLE AVEC LA WAIDE COMPAGNIE – JEUNE PUBLIC « BULLE » - CLÉA

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant que dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay propose régulièrement des actions d'éveil artistique et culturel à destination de la petite enfance, des élèves des écoles maternelles, des familles et des professionnels ;

Considérant que la WAIDE compagnie propose quatre représentations de son spectacle très jeune public « Bulle » ainsi que deux performances participatives en janvier 2025 sur le territoire communautaire ;

Considérant la proposition effectuée par l'association « WAIDE CIE » ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider la convention avec l'association « WAIDE CIE ». Le coût total de ces actions culturelles proposées s'élève à 4 223,80 euros H.T., soit **4 456,11 € T.T.C.** comprenant notamment :

- Le coût de la cession du spectacle BULLE et des performances participatives pour un montant de **3 411,00 euros H.T.** ;
- Repas en défraiement : 14 repas x 20,20 € = **282,80 € H.T.** ;
- Transport décor et équipe : **530,00 € H.T.**

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 19/11/2024

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241118-2024_443-AR



Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 18 novembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET